

Le CENTRE D'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE du QUÉBEC

(CERQ)

210 boul Montarville bureau # 3014

Boucherville J4B 6T3

Audience sur les conditions de service
des distributeurs de gaz naturel

Compément à la demande de participer au groupe de travail sur dossier R 3523-2003

Selon D-2003-225 et D-2004-27

Ce document représente notre réponse plus complète suite
à la demande du régisseur B Pepin à la rencontre préparatoire du 25 février .

Intérêts et représentativité du C.R.E.Q.

Le CERQ participe régulièrement comme représentant d'un groupe de consommateurs.

Tous les intervenants réguliers et SCGM ont reconnu et constaté à plusieurs occasions que le CERQ n'utilise jamais cette instance d'intervenant-participant à la Régie de l'énergie pour faire des interventions de relations de travail, des discussions ou des négociations de conditions de convention de travail.

Considérant que le CERQ participe régulièrement aux dossiers tarifaires de SCGM.

Considérant que le CERQ participe aux dossiers PGEE et FEE de Gaz Métropolitain.

Considérant que le CERQ a participé aux 2 fois du groupe de travail du PEN sur la révision du mécanisme incitatif.

De plus, le CERQ a participé à quelques autres dossiers réguliers à SCGM.

=====

- Le CERQ est un intervenant reconnu par la Régie dans plusieurs dossiers des secteurs électriques et gaziers ayant été présentés devant la régie depuis 1998.

- Le CERQ a accepté des mandats pour représenter les intérêts socio-économiques de consommateurs, membres de syndicats oeuvrant dans des entreprises du secteur énergétique électrique et gazier ou des regroupements de syndicats affiliés et intéressés aux dossiers énergétiques.

- Le CERO a reçu le mandat du syndicat de travailleurs de SCGM, syndiqués du SEPB de la section locale 463 pour participer dans le présent dossier pour lui permettre d'évaluer les impacts de ce dossier de fourniture de services et l'avenir entre clients et fournisseurs..

Les motifs à l'appui de l'intervention du CERO ;

La participation du CERO à cette cause servira à mieux comprendre la réalité exprimée par les distributeurs et par les autres intervenants sur les conditions de services effectuées par certains travailleurs de gaz métropolitain. Permettra d'établir des points participations ou de concertations entre clients et fournisseurs de services pour plus d'efficacité

La réalité des conditions de services à venir pour ces travailleurs de l'entreprise et les possibilités de solutions dans tous les (6) volets proposés par la Régie dans ce dossier. Comment la prestation de conditions de services peut avoir de multiples impacts sur la performance au travail autant pour les travailleurs et les clients;

les relations avec la clientèle sous tous ses aspects
les ventes et les contrats, les informations et promotions etc.
la facturation, les types et les fréquences de lecture
le mesurage, les services et calibration des compteurs
la perception des comptes, coupures, recouvrement et raccordements.

Dans ce contexte, le CERO estime que les distributeurs n'auront pas d'objection à cette demande de participation comme membre du groupe de travail. Comme dans la continuité de notre esprit de collaboration dans tous les dossiers faits à ce jour.

- Le CERO reflétera l'opinion des travailleurs consommateurs dans une vision d'avenir à moyen et long terme. Les impacts sociaux, économiques de la décision de la Régie dans ce dossier nous incitent à demander à participer à ce groupe de travail.

Le CERO souhaite être reconnu comme participant de plein droit à cette requête et à ce groupe de travail selon les modalités prévues.

Merci de votre compréhension, espérant cette réponse satisfaisante.



Jean-Paul Thivierge
directeur (intérim)
CERO

